



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 94/2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU MARCHÉ.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de Monsieur Daniel BAILE, gérant du « Restaurant l'Ambassade » sollicitant l'occupation de toute la Place du Marché, de la rue du Four à la rue de l'Église, le lundi 23 juin 2025 à l'occasion de l'organisation d'une journée festive faisant suite à la fête de la St Jean Baptiste.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Daniel BAILE Gérant du « Restaurant l'Ambassade » est autorisé à occuper toute la Place du Marché pour les besoins de cette journée.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoicable pour une durée d'une journée qui commencera à courir le lundi 23 juin 2025 à 8 heures du matin pour se terminer le mardi 24 juin 2025 à 2 heures du matin.

Article 3 : Monsieur Daniel BAILE devra laisser un passage piétonnier libre et libérer la voie en cas d'extrême nécessité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Daniel BAILE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

Article 6 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 12 juin 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

